

DOC
CA1
EA17
88C16
FRE

POLITIQUE

ÉTRANGÈRE

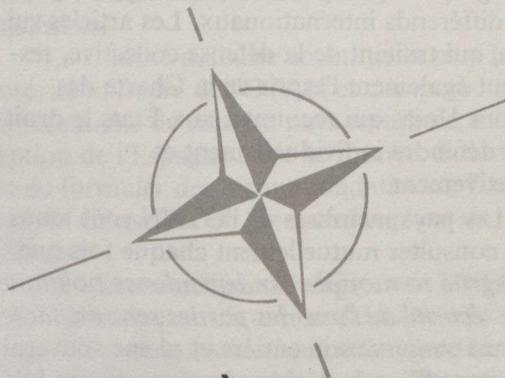
CANADIENNE

DOC
.b4338637(F)

Vue d'ensemble

Printemps 1988

Le Canada et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord



LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE
**Foreign Affairs, Trade
and Development Canada**
**Affaires étrangères, Commerce
et Développement Canada**
125 Sussex
Ottawa K1A 0G2

Avant-propos

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est une alliance politique et militaire regroupant 16 pays de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord qui, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies, travaillent de concert pour décourager tout acte d'agression contre eux et, au besoin, se défendre. Le but principal de l'Alliance est de protéger toute la région de l'OTAN par une coordination efficace des moyens militaires dont disposent ses membres. Sur le plan politique, l'OTAN joue un rôle tout aussi important, constituant pour l'Occident le forum de consultation sur les questions d'intérêt commun, particulièrement en ce qui concerne les moyens à mettre en oeuvre pour réduire les tensions entre l'Est et l'Ouest et pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Les 16 pays membres de l'Alliance sont la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Turquie.

Origines et évolution de l'OTAN

Après la Seconde Guerre mondiale, les démocraties des deux côtés de l'Atlantique ont reconnu que, pour éviter un autre conflit armé de cette ampleur, elles devaient travailler ensemble en temps de paix comme elles l'avaient fait pendant les hostilités. La détérioration des relations entre l'Union soviétique et ses anciens alliés et la série d'événements qui se déroulaient en Europe orientale, persuadèrent les pays libres de



Affaires extérieures External Affairs
Canada Canada

l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord qu'une défense commune s'imposait.

Alors que plusieurs dirigeants occidentaux songeaient à créer une alliance défensive au sein des Nations Unies, les Européens prirent l'initiative de poser un geste concret. Au début de 1948, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni signèrent le Traité de Bruxelles par lequel ils s'engageaient à constituer un système commun de défense et à renforcer leurs liens économiques et culturels.

Toutefois, il était évident qu'il fallait, selon les paroles de Sir Winston Churchill, faire appel au Nouveau Monde pour rétablir l'équilibre dans l'Ancien. Durant l'été de 1948, des représentants des pays qui avaient signé le Traité de Bruxelles, ainsi que des représentants du Canada et des États-Unis entamèrent des discussions qui devaient aboutir, le 4 avril 1949, à la signature du Traité de l'Atlantique Nord. En 1952, la Grèce et la Turquie se joignirent aux 12 pays faisant déjà partie de l'Alliance et, en 1955, la République fédérale d'Allemagne accédait également au Traité.

Enfin, en 1982, l'Espagne fut admise à son tour. Toutefois, comme c'est le cas pour la France, les forces de l'Espagne ne font pas partie du système de défense intégré de l'OTAN. (La France a retiré ses effectifs en 1966.)

«À mon avis, le principal défi qui se pose à l'Alliance est celui de la réussite. Nous avons maintenu la paix pendant trente-cinq ans et la nouvelle génération d'élus aux parlements dans les pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord n'ont pas connu la guerre. C'est exactement ce que les pères fondateurs espéraient et ce à quoi ils ont si ardemment travaillé. Cependant, l'ampleur même de ce qu'ils ont accompli permet difficilement de prouver la nécessité de poursuivre les efforts.»

— Lord Carrington, Secrétaire général de l'OTAN*

Le rôle du Canada dans la création de l'OTAN

Le Canada a joué un rôle majeur dans la création de l'OTAN. Les deux guerres lui avaient appris qu'il ne pouvait ignorer ce qui se passait en Europe et que participer à une guerre coûtait infiniment plus cher que de s'unir avec d'autres pays pour en prévenir une ou pour dissuader l'ennemi.

Convaincu que les démocraties des deux côtés de l'Atlantique devaient se concerter en temps de paix comme elles l'avaient fait durant la guerre, M. Louis St-Laurent, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, proposa à la Chambre des communes, en avril 1948, un système unique de défense mutuelle. Ce dont il rêvait, c'était une alliance transatlantique qui unirait ses membres non seulement sur le plan militaire, mais également sur les plans politique, économique, social et culturel. L'été suivant, lors des négociations menées avec les États-Unis et les pays d'Europe, les représentants canadiens poussèrent vivement l'idée qui, en fin de compte, influa grandement sur la forme et la nature de l'Alliance. L'article 2 en particulier reflète la portée plus étendue que le Canada a voulu donner au Traité en prévoyant des ententes et des échanges sans caractère militaire.

Le Traité de l'Atlantique Nord

Le Traité de l'Atlantique Nord définit ses objectifs et les obligations de chaque État faisant partie de l'Alliance. Dans le préambule et le premier article, les membres confirment qu'ils endossent les buts poursuivis par les Nations Unies et qu'ils s'engagent à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux. Les articles suivants, qui traitent de la défense collective, respectent également l'esprit de la Charte des Nations Unies qui reconnaît aux États le droit de se défendre individuellement et collectivement.

Les pays membres de l'OTAN sont tenus de se consulter mutuellement chaque fois que *«l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée»*. Chacun conserve son entière et pleine souveraineté, étant libre de décider des moyens qui lui conviendront le mieux pour venir en aide aux

*Discours prononcé devant la société British Aerospace Companies Farnborough International, en septembre 1984.

autres. Dans l'article 5, les parties reconnaissent qu'une attaque armée contre l'une d'elles sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes. De plus, chacune est tenue de prendre «telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour établir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord».

Le fonctionnement de l'OTAN

Les 16 pays membres de l'Alliance sont représentés au Conseil de l'Atlantique Nord, lequel constitue l'autorité suprême de l'OTAN. Tous ont le même droit de parole et les décisions sont prises par consensus. Le Conseil se réunit une fois par semaine au niveau des ambassadeurs, deux fois l'an au niveau des ministres des Affaires étrangères sauf exception.

Créé en 1966, le Comité des plans de défense comprend des représentants de tous les pays membres, sauf la France. Il est chargé de toute question ayant trait à la défense collective des pays de l'OTAN. Ce Comité se réunit régulièrement au niveau des ambassadeurs et deux fois l'an au niveau des ministres de la Défense.

Seulement trois pays membres de l'OTAN : les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, possèdent des armes nucléaires. Les deux premiers sont intégrés à la structure militaire de l'OTAN. Afin d'inciter les pays sans armes nucléaires à s'associer à l'élaboration des plans nucléaires de l'Alliance et à prendre une plus grande part aux décisions dans ce domaine, l'OTAN a créé en 1966 le Groupe des plans nucléaires.

Le Comité militaire constitue la plus haute autorité militaire de l'OTAN et comprend des représentants de tous les pays membres, à l'exception de l'Espagne et de la France. Son rôle est de formuler des recommandations à l'intention du Conseil et du Comité des plans de défense.

Les forces militaires intégrées de l'OTAN sont réparties en trois commandements principaux : l'Europe, l'Atlantique et la Manche. Leurs chefs, les Commandants suprêmes alliés, sont chargés, sous la direction du Comité mili-

taire, de la défense de leurs régions respectives.

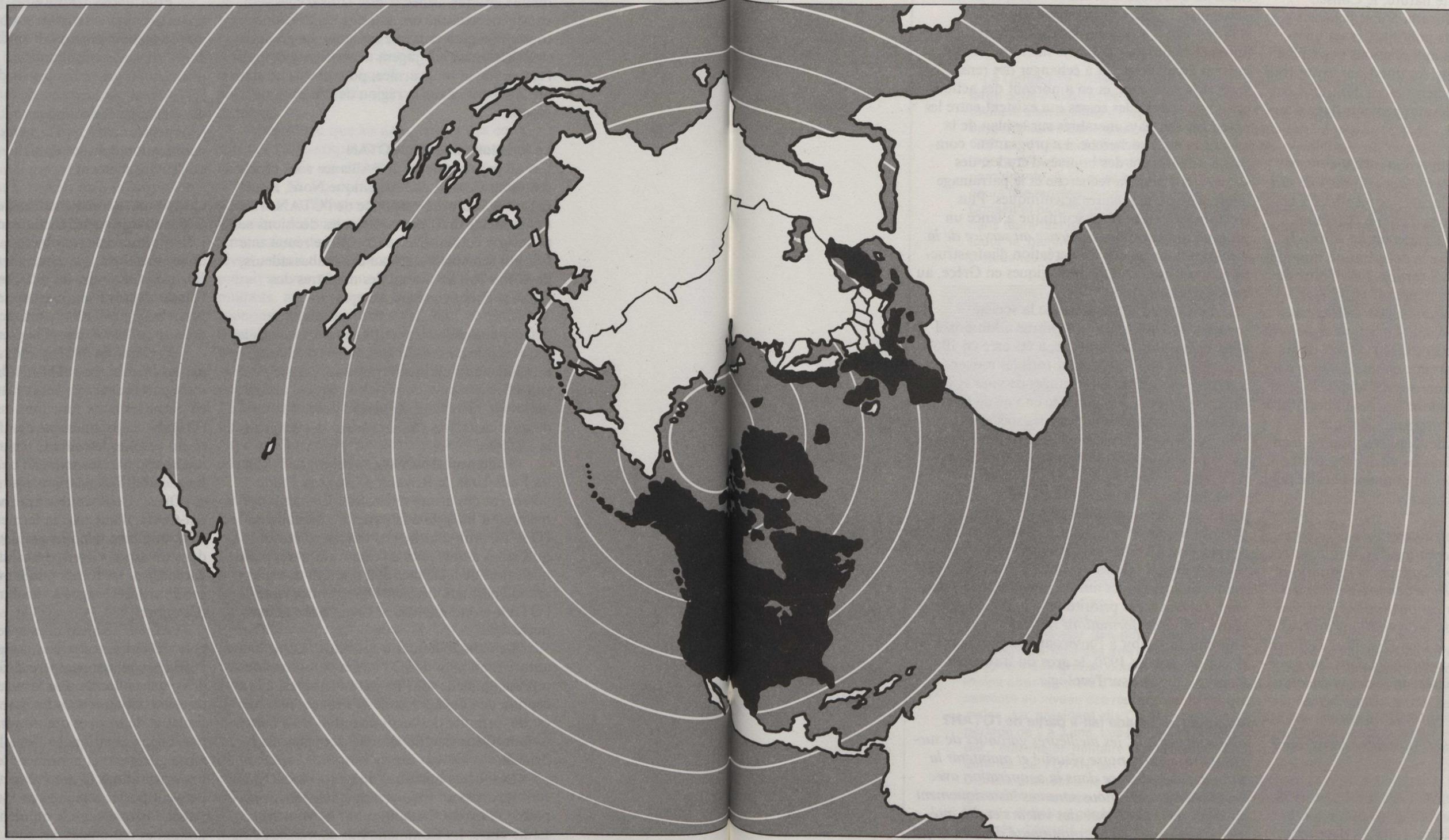
Pour mieux coordonner le travail, de nombreux groupes et comités subordonnés ont été mis en place et chargés de différentes questions dont les plans civils d'urgence, les développements politiques à l'extérieur des pays de l'OTAN, la planification de la défense, l'étude des échanges économiques entre l'Est et l'Ouest, les ententes touchant l'armement ainsi que la coopération dans les domaines de la science et de l'environnement.

L'OTAN et les relations Est-Ouest

Grâce aux principes fondamentaux de l'OTAN, à l'importance de ses objectifs et à la solidarité de ses membres, on a pu éviter des conflits en Europe et résoudre les différends entre l'Est et l'Ouest. Après bientôt quatre décennies, l'OTAN peut s'enorgueillir de constituer la meilleure défense collective dans l'histoire de l'Europe.

Présenté en 1967 et endossé à l'unanimité par les membres de l'OTAN, le «*Rapport Harmel*» portant sur les tâches futures de l'Alliance confirme les deux fonctions essentielles de l'OTAN : la première est de dissuader l'ennemi et, au besoin, défendre le territoire des pays membres, et la seconde, de poursuivre ses efforts pour établir des relations plus stables entre l'Est et l'Ouest. Cette double approche des relations Est-Ouest, d'une part la fermeté et la solidarité, et d'autre part la poursuite des négociations dans un esprit ouvert et positif, a rendu possible l'accord sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (INF) signé à Washington D.C., le 8 décembre 1987.

Afin de dissuader les agresseurs éventuels et se défendre contre eux, les pays alliés de l'OTAN coordonnent leur défense en élaborant des plans collectifs. Par la même occasion, afin de mieux comprendre les développements politiques et de trouver des moyens pour réduire les tensions internationales, les alliés échangent des renseignements et expriment leurs vues à l'égard des orientations et des événements politiques qui peuvent porter atteinte aux intérêts de l'Alliance. Aussi, lorsque vient le moment de formuler des politiques nationales, les pays membres sont-ils en mesure de le faire en connaissance de cause?



Situation géographique des États-membres de l'OTAN

Pour les débats de cette nature, le Conseil constitue le principal forum. S'il se penche surtout sur les événements politiques et les questions économiques liés aux relations entre l'Est et l'Ouest, il étudie aussi les questions ayant trait à la maîtrise des armements et au désarmement et passe en revue les développements dans d'autres parties du monde.

L'OTAN et la coopération non militaire

Au fil des ans, l'OTAN a élaboré toute une série de programmes pour inciter ses membres à collaborer sur des questions d'intérêt commun. Tous ces programmes s'inspirent de *«l'Article canadien»* qui préconise la coopération non militaire au sein de l'OTAN (article 2 du Traité de l'Atlantique Nord). En déposant en 1956 son *«Rapport sur la coopération non militaire au sein de l'OTAN»*, le *«Comité des trois sages»* en était arrivé à la conclusion que l'OTAN devait démontrer qu'elle était plus qu'une alliance militaire et l'incitait à donner suite à *«l'Article canadien»*. Les trois sages, dont l'un était l'honorable Lester B. Pearson, recommandaient que l'OTAN entreprenne des activités visant à «renforcer la cohésion parmi les alliés en accentuant leur intérêt commun et en donnant plus de poids aux valeurs qu'ils partagent».

«Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.»

— Article 2, Traité de l'Atlantique Nord, avril 1949

En conséquence, l'OTAN a créé, en 1958, le Comité scientifique afin de promouvoir la coopération non militaire entre les pays membres et de formuler à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord des recommandations tou-

chant les questions d'ordre scientifique et technologique. Le programme scientifique de l'OTAN vise à améliorer les compétences scientifiques et techniques des pays membres en les incitant à collaborer et à échanger des renseignements entre eux, et en amorçant des actions propres à réduire les écarts qui existent entre les potentiels des pays membres sur le plan de la science et de la recherche. Le programme comprend notamment des bourses d'études, des subventions pour la recherche et le parrainage d'une série de séminaires scientifiques. Plus récemment, le Comité scientifique a lancé un programme intitulé *«La science au service de la stabilité»* pour favoriser la création d'infrastructures scientifiques et technologiques en Grèce, au Portugal et en Turquie.

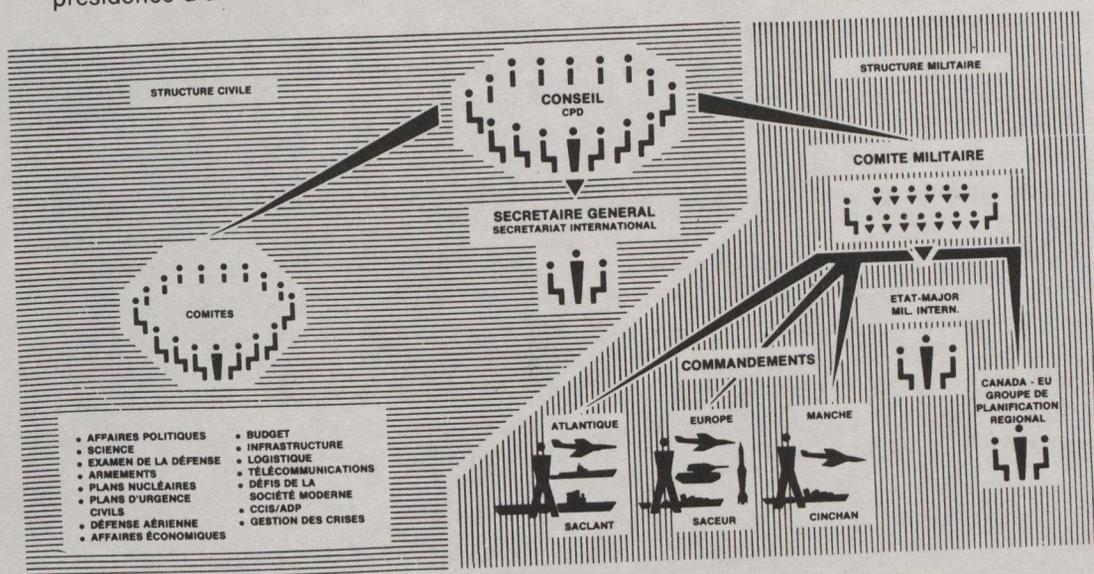
Le Comité sur les défis de la société moderne (CDSM), un mécanisme additionnel de coopération non militaire, a été créé en 1969. Son rôle est de favoriser par tous les moyens pratiques possibles, les échanges de vues et d'expériences au sein de l'Alliance en vue de créer un meilleur environnement pour les sociétés alliées. Plus particulièrement, le CDSM doit se pencher sur le problème de l'environnement, au sens le plus large, — y compris l'évolution socio-économique — en ayant pour objectif de pousser les gouvernements des pays membres à prendre les mesures qui s'imposent. Sous les auspices du CDSM, les gouvernements proposent des études pilotes sur des sujets déterminés, études auxquelles les autres gouvernements peuvent, suivant leurs priorités, s'associer ou non. À cause des *«transformations radicales»* que l'homme fait subir à l'environnement depuis le début des années 1970, le gros du travail du Comité a été axé sur l'écologie.

Pourquoi le Canada fait-il partie de l'OTAN?

«Pour le Canada, les meilleures garanties de succès (pour assurer notre sécurité et maintenir la paix) résident encore dans la coopération avec les alliés, auxquels nous sommes historiquement associés dans la défense des valeurs et des intérêts communs. Cette communauté d'intérêts, qui constitue la base même de l'alliance, revêt autant d'importance pour notre sécurité que les mesures

Structure civile et militaire

Le Conseil de l'Atlantique Nord, qui est l'autorité suprême de l'OTAN, est un centre de large consultation et de coordination politique entre les Alliés. Les questions de politique militaire sont traitées au sein du Comité des Plans de Défense (CPD) qui est composé des pays membres participant à la structure de défense intégrée de l'OTAN. Le Conseil et le CPD se réunissent deux fois par an en session ministérielle où les pays membres sont représentés par leurs ministres des Affaires étrangères et de la Défense. En session permanente, le Conseil se réunit au moins une fois par semaine au niveau des ambassadeurs (les représentants permanents). Le Secrétaire général de l'OTAN est le président du Conseil et du CPD et est également le chef du Secrétariat international. Pour les assister dans leurs tâches, le Conseil et le CPD ont créé un certain nombre de comités couvrant toute la gamme des activités de l'OTAN et qui se réunissent normalement sous la présidence d'un membre du Secrétariat international.



La plus haute autorité militaire de l'Alliance est le Comité militaire, qui est composé des chefs d'état-major des pays membres participant à la structure militaire intégrée de l'OTAN. Il formule des avis au Conseil ou au CPD sur les questions militaires et donne des directives aux grands commandants alliés de l'OTAN. Se réunissant deux fois par an au moins pour les chefs d'état-major, le Comité en session permanente se réunit une fois par semaine au niveau des représentants militaires nationaux désignés par leurs chefs d'état-major. Le président du Comité militaire est élu par les chefs d'état-major pour une période de 2 à 3 ans. Les politiques et décisions du Comité militaire sont mises en œuvre par l'état-major militaire international (EMI) qui en est l'organe exécutif. La zone de défense de l'OTAN est répartie entre trois commandements régionaux séparés – le Commandement allié en Europe, le Commandement allié de l'Atlantique, le Commandement allié de la Manche – et un groupe de planification régional pour l'Amérique du Nord. Sous la direction générale du Comité militaire, les commandants en chef de l'OTAN sont chargés d'établir les plans de défense de leurs zones respectives et de conduire les manœuvres terrestres, navales et aériennes de l'OTAN.

DOCS

CA1 EA17 88C16 FRE

Le Canada et l'Organisation du Traité
de l'Atlantique Nord : vue d'ensemble

.B4338637



concrètes que nous prenons pour maintenir la paix.»

— Brian Mulroney, Premier ministre du Canada, «*Défis et Engagement: Une politique de défense pour le Canada*», juin 1987

Le Canada fait partie de l'OTAN parce qu'il veut défendre et garder les traditions et les valeurs démocratiques dans lesquelles il a foi. La défense collective constitue le meilleur moyen d'atteindre ce but. C'est pourquoi, l'un après l'autre, les gouvernements canadiens continuent d'accorder une grande importance à la participation du pays à l'OTAN, à sa contribution à la défense collective et aux valeurs politiques que partagent les pays de l'Alliance. Tous ont affirmé clairement que les avantages de la contribution canadienne à l'OTAN en valent vraiment le prix, surtout si l'on songe que les autres choix auraient procuré au pays moins de sécurité à plus de frais. Le Canada participe pleinement à toutes les activités importantes de l'Alliance.

La participation du Canada à l'OTAN aide le pays à atteindre plusieurs de ses principaux objectifs en matière de politique étrangère :

- L'OTAN est le cadre d'une alliance militaire essentielle pour assurer une meilleure sécurité au Canada.
- Grâce aux efforts entrepris par l'Alliance pour favoriser le dialogue avec les pays du Pacte de Varsovie, le Canada aide à promouvoir la maîtrise des armements et le désarmement, à réduire les tensions régionales et, par conséquent, à améliorer la paix et la sécurité internationales.
- En poursuivant avec les pays de l'Alliance des délibérations sur des questions importantes, en particulier la maîtrise des armements et le désarmement, le Canada aide non seulement à consolider la paix et la sécurité internationales, mais aussi à renforcer sa propre souveraineté en s'assurant que les vues et les politiques canadiennes sont bien comprises par les alliés et prises

en considération quand vient le moment de prendre des décisions.

Le Canada est particulièrement et vivement intéressé à voir les relations s'améliorer entre l'Est et l'Ouest. Grâce à leur adhésion à l'OTAN, le Canada et les autres pays membres peuvent se consulter et suivre de près les négociations entre l'Union soviétique et les États-Unis. C'est donc une occasion pour chacun d'eux d'exercer une influence sur ces négociations.

Pour le Canada, l'Alliance constitue un lien vital pour promouvoir la coopération transatlantique dans de nombreux domaines, dont l'économie, les affaires sociales, les sciences et l'environnement. En outre, elle lui permet d'établir des relations importantes avec ses principaux partenaires commerciaux. Près de 90 p. 100 des importations et des exportations canadiennes se font avec des pays de l'OTAN.

En participant aux programmes financés par les pays membres de l'OTAN, en souscrivant aux efforts de l'Alliance pour favoriser la coopération militaire, le Canada ouvre à ses entreprises commerciales les marchés de l'Alliance qui s'intéressent à la défense et aux domaines connexes. De plus, il crée pour elles des occasions de communiquer et de collaborer avec les entreprises des autres pays alliés, surtout celles qui sont engagées dans la haute technologie.

«Notre engagement envers l'Europe, et notamment notre participation à l'OTAN, contribue de façon appréciable à la stabilité de ce continent, et constitue l'un des facteurs qui ont amené l'Union soviétique à négocier, justement parce qu'elle ne réussit pas à diviser l'Ouest. Le retrait du Canada de l'OTAN porterait atteinte à cette cohésion et mettrait en péril, entre autres, toute perspective d'accord sur le contrôle des armements.»

— Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 23 août 1987

Canada